Contrats obsèques : Jean-Pierre Sueur obtient gain de cause

Publication : jeudi 26 mars 2009 00:00

Jean-Pierre Sueur se réjouit de l'adoption par le Sénat, le 24 mars, de son amendement visant à rétablir les deux articles sur les contrats obsèques qui avaient été adoptés à l'unanimité à l'Assemblée Nationale et au Sénat, avec l'accord du Gouvernement, et qui figuraient dans la loi sur la législation funéraire qui a été promulguée le 19 décembre 2008. Ces articles avaient pour objet de renforcer les garanties des familles endeuillées, d'une part en prévoyant que le capital versé par le souscripteur d'un contrat prévoyant des prestations d'obsèques à l'avance produit intérêt à un taux au moins égal au taux légal, d'autre part en créant un fichier national des contrats prévoyant des prestations d'obsèques à l'avance souscrits par les particuliers auprès des entreprises d'assurance. Jean-Pierre Sueur avait très vivement contesté la méthode utilisée par le Gouvernement qui avait publié le 30 janvier 2009 une ordonnance supprimant ces deux articles. Cette ordonnance avait été publiée sur le fondement d'une loi d'habilitation promulguée le 8 août 2008. Or, au moment où cette loi avait été votée, le Parlement ne pouvait habiliter le Gouvernement… à supprimer des articles de loi qu'il n'avait pas voté… et n'avait pas prévu de voter à l'époque, puisque ces articles ont été introduits en novembre par l'Assemblée Nationale dans la proposition de loi sur la législation funéraire. De surcroit, le champ de réhabilitation ne permettait pas au Gouvernement de supprimer ces deux articles. Jean-Pierre Sueur a dénoncé ce procédé qui porte atteinte à l'évidence au droit du Parlement. Son amendement a été adopté par le Sénat à l'unanimité moins une voix..

Phoca PDF